



Ordonnance pénale, garée sur une place handicapée avec un justificatif

Par **Randomgirl**, le **03/02/2020** à **21:48**

Bonjour,

il y a plus d'un an j'ai contesté une amende de 135 euros car j'étais garée sur une place handicapée en ville. Moi et mon amie handicapé moteur avons mis un papier justifiant son handicap écrit par la mdph. En effet nous n'avions plus de carte valide car l'administration tardait à lui renouveler. Elle a du de ce fait passer quelques mois sans carte avec ce papier pour seul justificatif.

elle souffre d'un handicap de naissance, donc il ne disparaît pas en quelques mois pour réapparaître. Ceci dit l'agence de police m'a verbalisé de 135 euros car il n'a pas vu de carte mais un papier... j'ai donc contesté avec une lettre , les justificatifs de mon amie scannee. Je me suis dit , cets bon comment on pourrait condamner un handicapé juste parce je ça carte n'est pas à jour, et ce n'est même pas de sa faute.

pas de nouvelles durant un an, puis je reçois cette ordonnance pénale me disant de payer 176 euros... donc bien majorée en plus par rapport à la première amende.

je suis dégoûtée révoltée par cette justice qui va condamner des handicapés à payer des amendes pour s'être garer sur leur place...

jai envie de contester, mais. E n'est plus possible, ou alors je dois me présenter devant un tribunal alors que je bosse... mon amie aussi... et j'ai surtout peur de me prendre une peine encore plus forte. Vu à quelle point cette justice a l'air juste... j'ai peur comme la plupart des français d'ailleurs . Que dois je faire?

Par **Tisuisse**, le **04/02/2020** à **08:01**

Bonjour,

On ne conteste pas une ordonnance pénale, on y fait opposition et cette opposition se fait par courrier en recommandé adressé au Greffe du tribunal, dans les 30 jours de l'émission de l'ordonnance pénale contraventionnelle. Une fois cette opposition enregistrée, vous recevrez alors une convocation pour comparaître devant le Tribunal de Police. Vous aurez tout intérêt à vous rendre à cette audience, aonsi que votre amie, et les justificatifs de demande de

renouvellement de la carte bleue internationale de PMR (Personne à Mobilité Réduite) ainsi que les relances effectuées.

Bonne chance.

Par **martin14**, le **04/02/2020 à 08:59**

Bonjour,

Puisque vous dites que c'est la MDH qui est responsable du retard de remise de la carte, vous pouvez aussi lui demander de vous rembourser l'amende.

Dans un cas comme dans l'autre, je ne suis pas sûr que votre démarche aboutira, car tout le monde sait très bien, et vous le saviez également très bien puisque vous l'aviez demandée, qu'il faut une carte européenne handicapé pour se stationner sur ces emplacements ...